

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 30 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente juillet,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 19h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine,
CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali,
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL,
Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs

Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME,
Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER,
Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Secrétaires de séance

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN

Monsieur Jean-Noël CHALVIN, maire suppléant, ouvre la séance. Il rappelle à l'assemblée que par courrier du 14 juin 2018, M. Pierre BALME a fait part au préfet de son intention de démissionner de sa fonction de maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal conformément à la charte de la commune nouvelle.

Par courrier du 16 juillet 2018, le préfet a accepté cette démission et M. CHALVIN a été nommé maire suppléant. Il a été désigné pour convoquer le conseil municipal aux fins de procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Il propose la nomination des secrétaires de séance et sollicite les candidatures.

Madame Françoise Moreau et Monsieur Nicolas Cassegrain présentent leurs candidatures qui sont retenues. Il soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il présente à l'assemblée les pouvoirs qui lui ont été remis :

- Michel BALME donne son pouvoir à Pierre BALME
- Estelle FAURE donne son pouvoir à Guylaine BARBIER
- Fabien POIROT donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Monsieur le maire suppléant présente les décisions qui ont été prises par le maire démissionnaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2018-144	contrat maintenance informatique avec société SIRA 38
2018-145	remboursement dommages à JP RIBELLINO
2018-146	demande de subvention pour la construction d'un Espace multisport
2018-147	demande de subvention pour glissières de sécurité
2018-148	demande de subvention pour aménagement d'un tourne à gauche

Délibération 2018-149

Objet : élection du maire

Monsieur Jean-Noël CHALVIN, maire suppléant, passe la parole à Madame Maryvonne DODE, doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Elle demande à l'assemblée quels sont les postulants. M. Stéphane SAUVEBOIS présente sa candidature

Elle en prend acte et fait procéder à l'élection.

Madame DODE proclame les résultats :

23 bulletins trouvés dans l'urne – 23 suffrages exprimés en faveur de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Mme DODE annonce que M. Stéphane SAUVEBOIS est élu, à l'unanimité, maire de la commune LES DEUX ALPES et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Le maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

Délibération 2018-150

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger mais que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil soit un maximum de 5 adjoints.

Il propose la création de deux postes d'adjoints.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-151
Objet : élection des adjoints

Suite à la création des deux postes d'adjoints, Monsieur le maire demande quels élus présentent leur candidature.

Agnès ARGENTIER présente sa candidature au poste de 1^{er} adjoint.

Il est ensuite procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

23 bulletins trouvés dans l'urne – 22 suffrages exprimés pour Mme ARGENTIER – 1 bulletin blanc
Mme Agnès ARGENTIER est élue à la majorité, 1^{ère} adjointe

M. Jean-Noël CHALVIN présente sa candidature au poste de 2^{ème} adjoint.

Il est ensuite procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

23 bulletins trouvés dans l'urne - 23 suffrages exprimés pour M. CHALVIN
M. Jean-Noël CHALVI est élu à la majorité, 2^{ème} adjoint

Monsieur le maire proclame la nomination de Mme Agnès ARGENTIER en qualité de 1^{ère} adjointe et M. Jean-Noël CHALVIN, en qualité de second adjoint.

Délibération n° 2018-152

Objet : vote des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Il propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, aux taux suivants :

- 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 16.5 % de l'IB terminal de la FP pour le premier et le second adjoint

Il ajoute que les communes classées stations de tourisme peuvent fixer des majorations d'indemnités de fonction et propose de fixer le taux de majoration à 50% conformément à la loi.

Monsieur le maire précise que les délégations consenties à certains conseillers municipaux par délibération n° 2017-004 du conseil municipal du 6 janvier 2017 ainsi que les taux fixant le montant des indemnités desdits conseillers restent inchangés.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-153

Objet : vote des indemnités du maire délégué de Venosc

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil de créer des communes déléguées au sein de la commune nouvelle au moment de sa création.

Cette création a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué.

Monsieur Pierre BALME détient toujours ses fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Venosc. A ce titre, Monsieur le maire peut lui déléguer certaines fonctions.

Dès lors où Monsieur Balme reçoit des délégations, il peut percevoir des indemnités dont il y a lieu de déterminer le taux.

Monsieur le maire propose de fixer ce taux à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que les taux précédemment fixés par délibération n° 2017-006 du 6 janvier 2017 pour les adjoints délégués des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc restent inchangés.

Décision de l'assemblée délibérante :

Approbation à la majorité. M. Pierre BALME ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Monsieur le maire propose de fixer la limite à 3 000 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Monsieur le maire propose de fixer la limite à 5 000 000 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (plafonné à 500 000 €), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Monsieur le maire propose de reprendre les cas suivants :

- Tant en première instance, qu'en appel et en cassation,
- Devant les juridictions de toute nature et notamment les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire (pénales, civiles, prud'homales, commerciales), les juridictions spécialisées ou les instances paritaires, arbitrales ou de conciliation,
- En matière d'assignation, d'intervention volontaire, d'appel en garantie, de constitution de partie civile, de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, de citation directe, de procédure en référé, de procédure en tierce opposition ou en intervention incidente, d'action conservatoire ou de décision de désistement d'une action

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à 3 000 €

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
Monsieur le maire propose de ne pas déléguer ce point

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Monsieur le maire propose de fixer la limite à 500 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire propose de fixer le droit de priorité à 100 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 600 000 €

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-155

Objet : création de la commission d'appel d'offres et élection des représentants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création d'une commission d'appel d'offres est obligatoire.

Celle-ci se compose du maire ou de son représentant, président de la commission et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire demande quelles sont les candidatures.

M. Pierre BALME, M. Jean-Pierre DEVAUX, Mme Agnès ARGENTIER, M. Laurent GIRAUD, M. Jean-Luc BISI et Mme Jocelyne MARTIN soumettent leurs candidatures.

Monsieur le maire demande ensuite à l'assemblée si elle souhaite recourir au scrutin secret ou au vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

La liste suivante est élue à l'unanimité :

Pierre BALME, JP DEVAUX, Agnès ARGENTIER, titulaires
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Jocelyne MARTIN, suppléants

Délibération 2018-156

Objet : élection des représentants au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de seize.

Le conseil d'administration est composé à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune ou les communes en cause (huit maximum).

Il demande ensuite à l'assemblée si elle souhaite recourir au scrutin secret ou à un vote à main levée. Le choix se porte sur le vote à main levée.

Monsieur le maire propose de reconduire les mêmes élus que précédemment, pour ceux aujourd'hui présents, pouvant faire acte de candidature.

La liste proposée est composée des conseillers suivants :

Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE.

L'élection de la liste s'effectue à main levée puis Monsieur le maire proclame les résultats.

Election de la liste à l'unanimité.

Délibération 2018-157

Objet : convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué

Dans le cadre du projet d'aménagement du front de piste et en vue de la réalisation d'un diagnostic préparatoire, la commune propose de collaborer avec l'Université Savoie Mont Blanc.

Elle propose de mettre en place un atelier qui a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants du Master Géographies et Montagnes parcours GAM (Géographie et aménagement de la Montagne) et de les préparer à leur insertion professionnelle en étudiant le front de neige des 2 Alpes.

Monsieur le maire délégué propose à l'assemblée d'attribuer 4 000 € au titre des frais d'enseignement liés à cet atelier.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-158

Objet : convention de cofinancement pour l'extension de réseau pour raccordement poste refoulement village Cuculet.

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement engagé par le SACO, ce dernier a pour projet la création d'une station d'épuration à Cuculet.

Considérant que la commune est adhérente au SEDI, qui est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, une convention de partenariat doit être signée.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le SEDI, la commune et le SACO dans le cadre de l'extension du réseau basse tension pour la station d'épuration.

Le SEDI s'engage à organiser la procédure de réalisation des travaux et cofinancer les opérations relatives à la réalisation des travaux.

Le SACO s'engage à payer au SEDI la participation financière afférente au projet.

La commune accepte que la participation financière de l'opération soit réglée au SEDI directement par le SACO.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-159

Objet : déclassement d'une partie de la parcelle AI 488 en vue de sa cession

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Jacques MONMOTON a déposé une demande pour acquérir une emprise communale de 24.3 m² située devant son magasin JM SPORTS au Clos des Fonds car il souhaite agrandir ses locaux.

Après consultation du service des domaines, une offre au prix de 4 000 € lui a été présentée, qu'il a acceptée. Considérant que cette portion de terrain fait partie du domaine public de la collectivité car affectée à l'usage direct du public, elle doit faire l'objet d'un acte de déclassement qui permettra son intégration dans le domaine privé de la commune pour ensuite être vendue.

La désaffectation afférente sera matérialisée par un arrêté de police à compter de l'acte de déclassement.

Le conseil municipal est invité à engager la procédure de déclassement de cette portion de domaine public telle que présentée au plan établi par ATMO Géomètres en date du 4 avril 2018, à procéder à la désaffectation du domaine public et à approuver ladite cession.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-160

Objet : vente d'une parcelle de 85 m² à cadastrer issue de la parcelle AK 108

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Robert CAIX est propriétaire des parcelles cadastrées AK 110 et AK 496, traversées par la parcelle communale AK 108.

Il souhaite acquérir une portion de 85 m² issue de la parcelle AK 108 qui est enclavée entre ses terrains (AK110 et AK 496).

La commune propose de vendre cette superficie au prix de 647.70 € que M. CAIX a accepté.

Monsieur le maire précise qu'à la demande de M. CAIX, la vente sera réalisée au nom de sa fille, Mme Jocelyne CAIX épouse MANGIN.

Le conseil municipal est invité à approuver cette vente.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-161

Objet : désaffectation et déclassement d'une partie de la dalle située sur la parcelle cadastrée AI 421 lieudit Prapellier

Dans le cadre de la redynamisation du secteur du Clos des Fonds et par délibération du 25 mai 2018, la commune a engagé une procédure de désaffectation d'une partie de la dalle située sur la parcelle cadastrée

Al 421 lieudit Prapellier entre le parking et l'ascenseur public. La superficie nécessaire à l'emprise du projet est de 430 m².

La désaffectation a été matérialisée par l'installation de barrières pendant une durée de deux mois.

Au terme de cette procédure, le conseil municipal a constaté la désaffectation de cette surface et a approuvé son déclassement pour que l'emprise puisse être cédée à la société BATIPART en vue de construire une extension pour un ski room.

La vente, également soumise à l'approbation du conseil municipal, a été fixée au prix de 300€/m² soit un total de 129 000€.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018- 162

Objet : acquisition de la parcelle AB 301

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser une situation foncière au village de Mont de Lans.

Il explique que la parcelle cadastrée AB 301 d'une superficie de 113 m², propriété de M. Armel KHERARO est en fait une portion de la route départementale n° 213 et que la commune souhaite l'acquérir.

Une proposition d'acquisition au prix de 861.06 € a été soumise à M. KHERARO et il l'a acceptée.

Le conseil municipal a approuvé cet achat.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018- 163

Objet : enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Granges

Rapporteur : Pierre BALME, maire délégué

M. Pierre BALME, maire délégué, expose que le conseil municipal de la commune de Venosc a classé les voies communales et les chemins ruraux par délibération n°26 du 16 avril 1984.

Le chemin des Granges est situé à Venosc Village et il relie le parking situé sur la route départementale RD 214 au chemin du cours de la vie. Il a fait l'objet d'un aménagement lors de la création du parking sur la route départementale RD214 avec l'installation d'un escalier pour favoriser la montée au chemin.

Cet aménagement a interrompu les passages sur la partie Ouest du chemin notamment entre les parcelles AC 74 et AC 73. De fait le chemin n'a plus fait l'objet d'un entretien régulier et ne fait plus l'objet de passages. Ce chemin est de fait désaffecté.

La commune souhaite vendre une partie du chemin rural communal afin de permettre la réalisation d'un lot dans le permis d'aménager n° 038 253 17 2 0028 délivré le 11 juin 2018.

La partie du chemin que la commune souhaite céder est située entre les parcelles AC 74 de M. Renaud DUSSINE et AC73, appartenant à la commune Les Deux Alpes.

Le conseil municipal est invité à constater la désaffectation du chemin rural des Granges et à approuver le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin.

Décision de l'assemblée délibérante : Approbation à la majorité avec une abstention, M. Thierry GUIGNARD.

Délibération 2018- 164

Objet : convention pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vizille pour les enfants non Vizillois accueillis en Unité Local pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Rapporteur : Monsieur le maire délégué de Venosc

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, un enfant originaire de la commune est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire située à l'école Jean Jaurès à Vizille.

La circulaire 89-273 du 25 août 1989 permet à la commune de Vizille de demander à la commune dont l'enfant est originaire, une participation financière aux frais de scolarité par l'intermédiaire d'une convention. Ces frais s'élèvent à 1 198.14 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal est invité à approuver le paiement de la participation financière et à autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Délibération 2018- 165

Objet : facturation suite à sécurisation du site de l'ancien hôtel Les Marmottes

Afin de sécuriser l'espace public du site de l'ancien hôtel Les Marmottes et après mise en demeure du propriétaire n'ayant pas abouti, la commune a décidé de procéder à la sécurisation du site par l'enlèvement des gravats lesquels pouvaient présenter un danger.

La commune a engagé des frais de l'ordre de 2000 € pour cette intervention et propose de les facturer au propriétaire.

L'avis du conseil municipal est requis.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de la vente du lot n° 4 dans le lotissement le Petit C à Cuculet.

Il explique que le dossier est arrivé après l'envoi de la convocation du conseil municipal et que les demandeurs souhaitent signer le compromis de vente rapidement afin de déposer le permis de construire dans l'été.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Délibération 2018-166

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – Lotissement Le Petit C – vente du lot N°4

Dans le lotissement Le Petit C, sis à Cuculet, deux parcelles à bâtir restent à vendre.

Madame Emilie MATHIEU et Monsieur Sébastien DODE proposent d'acquérir le lot 4 cadastré D2-997 et D2-998, d'une superficie de 680 m² au prix de 102 000 € pour y construire leur résidence principale.

L'assemblée délibérante doit approuver cette vente et Monsieur le maire propose de confier ce dossier à Maître MAGNIN.

Décision de l'assemblée délibérante : approbation à l'unanimité

Divers

Présentation par Monsieur le maire délégué de Venosc du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour la Communauté de communes de l'Oisans. Il est rappelé que ce rapport a été transmis par voie électronique, le 26 juillet 2018, à tous les conseillers municipaux et qu'ils ont été informés que des exemplaires papiers étaient à leur disposition à l'accueil de la mairie des Deux Alpes.

Lecture de la synthèse qui ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le maire lève la séance à 20h55.